

Maître d'ouvrage



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE MONTAGNY

Rue du Clocher Chef-lieu – 73350 MONTAGNY

Nature des ouvrages

Aménagement d'une canalisation publique

**REALISATION DE LA CANALISATION D'ADDUCTION
EN EAU POTABLE DE VERROCHAS**

**DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION DE
SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE**

Désignation de la pièce

NOTICE EXPLICATIVE

c			
b			
a	10/2023	Version initiale	SAS RZ
Indice	Date	Mise à jour	Référents

SOMMAIRE

1. CADRE JURIDIQUE	3
1.1 Présentation et contexte de l'opération	3
1.2 Les principaux textes régissant l'enquête publique	3
1.3 Dénomination du demandeur bénéficiaire de la servitude	3
1.4 Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête	4
2. LE CONTEXTE DU PROJET	4
2.1 La Commune de MONTAGNY	4
2.1.1 Présentation générale.....	4
2.1.2 Démographie	5
2.1.3 Infrastructures	6
2.1.4 Economie et emplois.....	6
2.1.5 Logements.....	6
2.2 Les ressources en eaux	7
2.2.1 Les différents captages de la commune	7
2.2.2 Les différents captages de la commune	7
2.3 Les objectifs du projet	8
3. PRESENTATION DE LA CONDUITE DE VERROCHAS	9
3.1 Des captages de Verrochas aux captages des Grandes Mouilles.....	9
3.2 Des captages des Grandes Mouilles au répartiteur de Moranche.....	11
3.3 Du répartiteur de Moranche au répartiteur de Fontaine du Pré	13
3.4 Du répartiteur de Fontaine du Pré au réservoir du Chef- Lieu	16
3.5 Du répartiteur de Fontaine du Pré au réservoir du Villard	23
4. CONTRAINTES RECENSEES	28
4.1. Contraintes géologiques.....	28
4.2 Contraintes environnementales.....	29
4.2.1 Evaluation environnementale / examen cas par cas.....	29
4.2.2 Dossier loi sur l'eau	30
4.2.3 Périmètre de protection des captages	32
5. DESCRIPTIF DES TRAVAUX.....	33
5.1 De Verrochas à la nouvelle chambre de réunion des Grandes Mouilles	34
5.2 De la nouvelle chambre de réunion des Grandes Mouilles au nouveau répartiteur de Moranche	35

5.3 Du nouveau répartiteur de Moranche au nouveau répartiteur du Villard	36
5.4 Du nouveau répartiteur du Villard au réservoir du Chef- Lieu.....	37
5.4.1 Du nouveau répartiteur du Villard à la chambre de vannes de Notre- Dame des Neiges.....	37
5.4.2 De la chambre de vannes de Notre-Dame des Neiges au réservoir du Chef-Lieu	37
5.5 Du nouveau répartiteur du Villard au réservoir du Villard.....	39
6. CARACTERISTIQUES DE LA SERVITUDE A INSTAURER.....	41
6.1 Nature de la servitude	41
6.2 Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants	41
6.3 Appréciation sommaire des dépenses	42
7. LA MAITRISE FONCIERE DU PROJET	42
7.1 Plan de localisation du le tracé de la canalisation.....	42
7.2 Etat des lieux du foncier	42
8. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.....	42
8.1 Le Schéma de Cohérence territoriale	42
8.2 Le Plan Local d'Urbanisme.....	45
8.3 Zonages naturels et risques.....	47
CONCLUSION	51

1. CADRE JURIDIQUE

1.1 Présentation et contexte de l'opération

La commune de MONTAGNY gère sur son territoire son service des eaux en régie directe.

Ce service public garanti l'hygiène, la salubrité publique et la protection de l'environnement. La gestion du réseau permet à la commune de maîtriser sous sa responsabilité la création, l'entretien et la surveillance du réseau, tout en assurant à sa population un équipement collectif de qualité.

Le présent dossier porte sur le raccordement du captage de Verrochas au Chef-lieu de Montagny.

Le passage de la nouvelle canalisation a fait l'objet de nombreux accords amiables sur l'ensemble de son tracé. Toutefois certaines parcelles n'ont pas pu être traitées, des propriétaires privés n'ayant pas répondu ou les successions n'étant pas régularisées à ce jour. Il est donc nécessaire de recourir à une servitude administrative pour ces parcelles restantes. Il s'agit de l'objet du présent dossier.

1.2 Les principaux textes régissant l'enquête publique

Code rural et de la pêche maritime :

- Partie législative : L.152-1 à L.152-2
- Partie réglementaire : R.152-1 à R.152-15

Code des relations entre le public et l'administration :

- Partie législative : L.134-1 à L.134-2 ; L.134-31
- Partie réglementaire : R.134-3 à R.134-32

1.3 Dénomination du demandeur bénéficiaire de la servitude

La demande préalable pour la déclaration d'utilité publique est faite par la commune de MONTAGNY, collectivité territoriale, personne morale de droit public, dont le siège est en Mairie à MONTAGNY (73350) Chef-lieu, 81 rue Clocher, identifiée sous le numéro SIREN 217 301 613.

Par décision du Maire n° en date du .., la commune de MONTAGNY sollicite Monsieur le Préfet de la Savoie pour la mise en œuvre de la procédure de servitude administrative définie aux articles L.152-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime permettant l'établissement de la servitude de passage de canalisation d'eau potable en domaine privé.

1.4 Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

La présente enquête a pour but l'obtention de la décision préfectorale par arrêté déclarant la Servitude d'Utilité Publique et autorisant la réalisation des travaux sur les terrains privés objet de l'enquête.

2. LE CONTEXTE DU PROJET

2.1 La Commune de MONTAGNY

2.1.1 Présentation générale

Montagny est un village situé dans le département de la Savoie en région Auvergne-Rhône-Alpes et fait partie de la communauté de communes Val Vanoise. La commune se situe dans la vallée de la Tarentaise. Elle est constituée de 5 hameaux principaux (La Thuile, le Chef-Lieu, La Roche et Le Villard, Moranche). Implantée sur le versant sud au centre des pentes allant du massif du Mont-Jovet au Doron de Bozel, la commune se trouve en face des stations de ski de Courchevel, La Tania et Méribel – Les Allues.

Elle s'étend sur une superficie de près de 1 325 ha dont 334 ha sont boisés.

La commune est limitée à l'Est par celle de Bozel, à l'Ouest par Feissons-sur-Salins, au sud par le village de La Saulce qui dépend de Brides-les-Bains. Au nord, la limite est l'arête de La Grande Côte qui culmine à 2 485 mètres et où convergent les communes de Saint Marcel et de Notre Dame-du-Pré.

Montagny a conservé son caractère rural et fait partie des communes peu ou très peu denses.



Figure 1 :
Plan de situation
Ortho photo

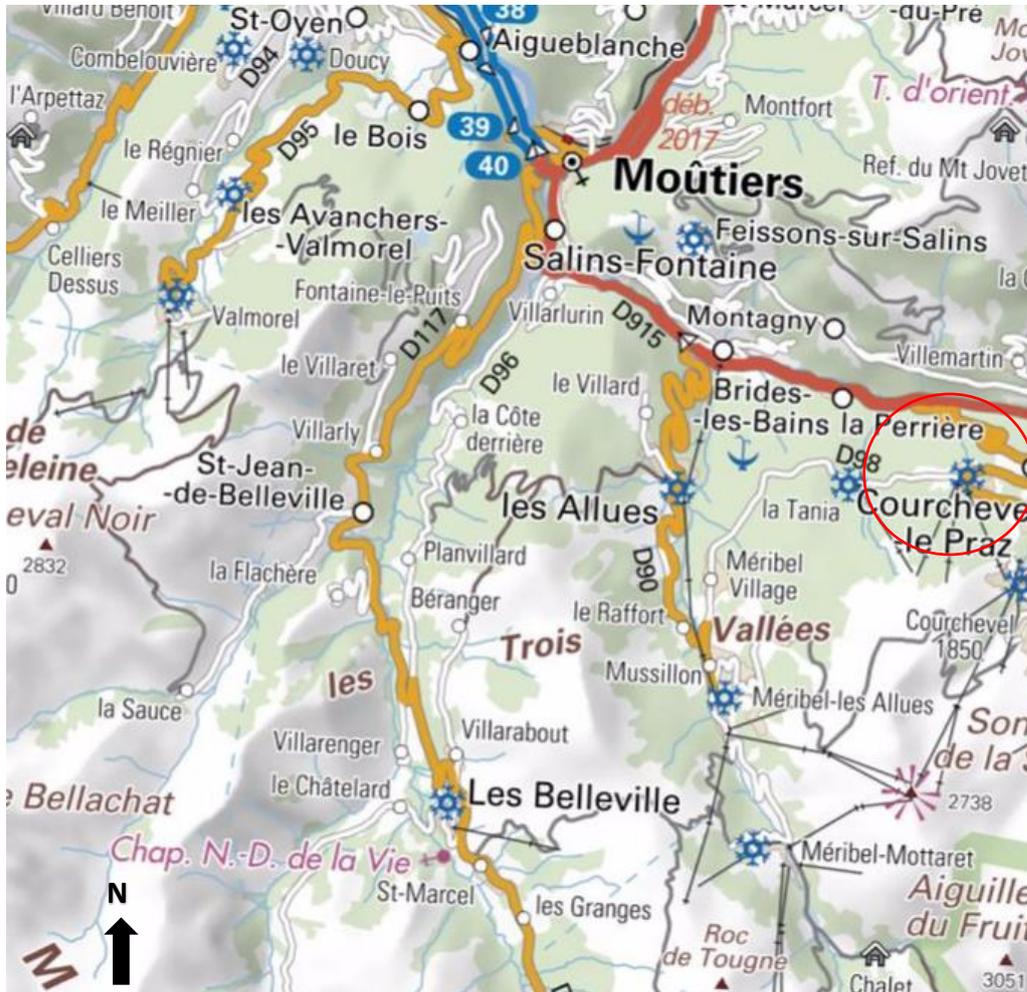


Figure 2 : Plan de situation fond IGN

2.1.2 Démographie

La croissance démographique de la commune de Montagny a été marquée par une progression constante et relativement forte entre 1968 et 2013. Le nombre d'habitants a augmenté de plus de 15 %, passant de 581 à 669. La densité de population est passée de 43,8 habitants/km² à environ 50 habitants/km².

Cette dynamique démographique s'est inversée à partir de 2013 avec une diminution de l'ordre de 2,25 % entre 2013 et 2020. Cette diminution reste cependant faible et traduit notamment la difficulté de se loger sur le territoire communal.

La structure de la population montre un certain dynamisme avec l'augmentation du nombre de jeunes (0-14 ans) et une forte proportion d'actifs.

A l'échelle de la Savoie, la croissance démographique est forte et continue depuis les années 1970. Cette évolution traduit l'attractivité de ce territoire dont bénéficie la commune de Montagny.

2.1.3 Infrastructures

Commune rurale, Montagny bénéficie d'une desserte par la route départementale n°89 et un réseau de voies communales. La voiture reste le mode de transport principal.

La commune bénéficie de la proximité de la gare SCNF de Moutiers -Salins-Brides Les bains.

2.1.4 Economie et emplois

Il est nécessaire d'analyser l'économie du territoire à une échelle supra communale. En effet, la commune bénéficie de l'essor touristique lié au développement de l'offre « montagne » du secteur (Développement des stations de skis, des activités de pleine nature 4 saisons...).

L'activité touristique génère un besoin de main-d'œuvre important dans de nombreux secteurs d'activités (restauration, hôtellerie, exploitation du domaine skiable, etc...). Cette manne touristique se traduit par un très faible taux de chômage à Montagny et plus globalement dans la vallée. Ce dernier n'excède pas 3,3 % de la population active en 2020. 85 % de la population est donc obligé de travailler en dehors du territoire communal. 56 % des actifs sont salariés.

2.1.5 Logements

Montagny a la particularité d'avoir un habitat rassemblé en 6 hameaux distincts constitués autour des voies d'accès principales (départementales) et quelques rues secondaires qui suivent les courbes de niveau. Chaque hameau est composé principalement d'habitats individuels de dimensions plus ou moins importantes, quelques habitats groupés, quelques maisons mitoyennes dans les secteurs plus enserrés ne dépassant pas ou rarement le R+2/R+3 avec combles.

Les toitures sont généralement à deux pans, plus rarement avec croupe, avec un sens de faitage plutôt régulier dans le sens perpendiculaire à la pente.

Des garages sont systématiquement implantés en rez-de-chaussée ou en R+1 suivant l'implantation dans la pente (en amont en RDC et en aval, en R+1) accolés à la construction et intégrés ou non dans l'habitation (débords ou reculs variés).

La commune possède une fonction résidentielle assez marquée. Les habitants de Montagny vivent en grande majorité dans une maison et sont très souvent propriétaires de leur logement. Le parc immobilier est semi récent, 74% des logements ont été construits après 1970. Les surfaces sont grandes, 71 % des biens comportent 4 pièces ou plus. Plus d'un logement sur trois est une résidence secondaire. Il y a très peu de logements vacants. Le nombre d'appartement n'excède pas 20 % de l'offre immobilière.

2.2 Les ressources en eaux

2.2.1 Les différents captages de la commune

La commune de Montagny est alimentée par un certain nombre de captages :

- Les captages de Verrochas et des Grandes Mouilles alimentent les hameaux du Villard et de Moranche en totalité ainsi que le Chef-Lieu et participent à l'alimentation du réservoir de la Thuile,
- Les captages du Curtillet qui venaient compléter l'adduction de Verrochas pour alimenter le Chef- Lieu et la Thuile ont été abandonnés. Le captage du Fayet, alimentant la Thuile, a également été abandonné devant la difficulté à le protéger,
- Les captages du Mollard alimentent les hameaux de la Roche et du Plan et le réservoir de la Roche,
 - Une interconnexion existe entre le réseau du Villard et le réseau du Mollard (la vanne est fermée),
 - Le captage de la Balme qui alimente le hameau du même nom,
 - Le captage du Champey (ou de Parganty) qui alimente Parganty, Les Granges et Le Mont,
 - Le captage de la Combe de l'Aigue qui alimente les chalets des Gouilles et de Combelouve.

Une DUP a été prononcée par un arrêté préfectoral en date du 7 juillet 1997 autorisant la commune de Montagny à dériver les eaux et à instaurer les périmètres de protection des captages des Grandes Mouilles, de Fontaine du Pré, du Mollard et de Verrochas.

Une nouvelle DUP a été prononcée par un arrêté préfectoral en date du 23 mai 2017 autorisant la commune de Montagny à dériver les eaux et à instaurer les périmètres de protection les captages de Verrochas, Les Grandes Mouilles, Moranche, La Balme, Le Champey, La Combe de l'Aigue.

A la suite des travaux de mise en conformité demandés dans le cadre de la DUP et réalisés en 2021, les captages de Fontaine du Pré et de Moranche, qui venaient en complément des captages de Verrochas et des Grandes Mouilles ont été mis hors service et abandonnés. Leurs faibles débits constatés en période d'étiage en 2020 en comparaison des captages de Verrochas et des Grandes Mouilles, l'importance des travaux à réaliser et leur localisation, ainsi que la mise à jour de l'adéquation ressources-besoins en 2021 ont conduit à leur abandon et déconnexion du réseau.

Tous les captages en service sont désormais clôturés au niveau de leur périmètre de protection immédiat.

2.2.2 Les différents captages de la commune

Les captages de Verrochas sont situés vers 1717 - 1736 mètres d'altitude, en bordure amont du sentier rural de Notre Dame des Neiges à Grande Combe.

Initialement, le champ de captage comportait quatre ouvrages de réception datant de 1958. Le captage supérieur a été abandonné.

L'adduction de Verrochas (acier 0 60 mm) rejoint plus bas la chambre de réunion supérieure des Grandes Mouilles.

Entre 2009 et 2012, les débits pour les trois ouvrages étaient de l'ordre de 1,1 à 1,4 Litres par seconde (L/s). Le débit d'étiage était donné pour 1,1 L/s (2011).

Les sables siliceux qui constituent la véritable roche réservoir d'eau, assurent une excellente filtration, comme en témoigne la bonne qualité bactériologique des eaux. Par contre, la concentration en sulfates de calcium (gypses) les rend, sans mélange avec des eaux moins minéralisées, non conformes à la réglementation. Enfin, il a été constaté deux analyses depuis 2001, où la norme est dépassée pour l'antimoine.

A l'automne 2012 et 2013, des travaux de réhabilitation ont été réalisés sur les captages de Verrochas. Les drains des chambres existantes ont été repris, d'autres ouvrages drainants ont été découverts et deux nouvelles chambres de réception ont été réalisées. Des travaux complémentaires ont été effectués en 2021.

Les débits sont aujourd'hui bien supérieurs et l'étiage est de l'ordre de 2 L/s.

2.3 Les objectifs du projet

Les objectifs des travaux de renouvellement de la conduite d'adduction de Verrochas sont multiples.

D'abord, la conduite d'adduction existante en fonte de diamètre 80 mm, dont le tracé était mal connu jusqu'à aujourd'hui, date des années 1950. De ce fait, les fuites sont très probables bien que non quantifiées et sont également difficilement réparables du fait de l'accès assez difficile à la conduite. Le renouvellement de la conduite permettra d'éliminer les probables fuites et le tracé a été choisi de manière à emprunter le plus possible les routes et chemins communaux, ce qui facilitera l'accès en cas de problème.

Les travaux de réhabilitation des captages de Verrochas réalisés en 2012-2013 ont permis d'améliorer la captation des eaux et donc les volumes. Les travaux de mise en conformité des captages des Grandes Mouilles de 2021 ont complété les travaux sur les captages de Verrochas et ont mis en évidence que la conduite d'adduction existante n'avait pas la capacité d'absorber toute l'eau entrante. Le renouvellement de la conduite permettra, en augmentant le diamètre par rapport à la conduite existante, de faciliter le transport de toute l'eau produite et donc de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune.

3. PRESENTATION DE LA CONDUITE DE VERROCHAS

3.1 Des captages de Verrochas aux captages des Grandes Mouilles

Le départ de la conduite se fera au niveau du captage de Verrochas A. La conduite passera le plus possible sous la route forestière menant aux captages de Verrochas, soit environ 450 ml. Ensuite, la conduite passera dans la forêt communale gérée puis dans les prés en rive gauche d'une crête qui se prolonge jusqu'en aval des captages des Grandes Mouilles. Une nouvelle chambre de réunion sera à créer en aval des Grandes Mouilles, en aval du chemin rural appelé « Couloir », sur la parcelle M 2215. Cette chambre de réunion réunira les eaux venant de Verrochas et les eaux venant de la nouvelle chambre de réunion des Grandes Mouilles réalisée en 2021 via une nouvelle conduite passant dans les prés.



Départ au niveau du captage de Verrochas A



Sortie de la route forestière et passage à travers la forêt, ici à la faveur d'une éclaircie



Sortie de la forêt en amont des Grandes Mouilles



Grandes Mouilles : passage en rive gauche de la butte



Grandes Mouilles : passage de la nouvelle conduite venant de la chambre de réunion de 2021



Emplacement de la chambre de réunion à créer, en aval du chemin rural appelé « Couloir »

3.2 Des captages des Grandes Mouilles au répartiteur de Moranche

La conduite partira de la nouvelle chambre de réunion à créer en aval des Grandes Mouilles et traversera les prés jusqu'au réservoir de Moranche. En amont du réservoir de Moranche, sur la parcelle M 2136 en amont du chemin rural de Moranche, un nouveau répartiteur sera à créer, sur le modèle du répartiteur existant. Ce répartiteur fera la répartition entre la nouvelle conduite alimentant le réservoir de Moranche (l'entrée dans le réservoir se fera en lieu et place de la conduite existante) et la nouvelle conduite descendant au Chef-Lieu qui contournera le réservoir.

L'emplacement du nouveau répartiteur peut également être envisagé entre le chemin et le réservoir et pourra être affiné jusqu'en phase travaux.



Départ depuis la chambre de réunion à créer en direction du réservoir de Moranche, dans les prés



Passage dans les prés entre la chambre de réunion à créer et le réservoir de Moranche



Amont du réservoir de Moranche



Emplacement envisagé du nouveau répartiteur de Moranche à créer en amont du réservoir de Moranche, au niveau du chemin rural

3.3 Du répartiteur de Moranche au répartiteur de Fontaine du Pré

La conduite partira du nouveau répartiteur de Moranche, traversera la piste allant de Moranche à la Croix de Challe et rejoindra la route de Moranche en rive gauche du Nant de Chézalet, ruisseau descendant des Grandes Mouilles. Ce tracé est majoritairement boisé (mais de densité plutôt faible). Après avoir traversé le passage busé du ruisseau (Béton 0400), la conduite empruntera la route de Moranche sur environ 230 ml puis coupera les lacets à travers les prés en aval de Moranche pour rejoindre le nouveau répartiteur du Villard à créer sur le modèle du répartiteur existant. Ce nouveau répartiteur sera situé au-dessus de la route, sur la parcelle M 1645, et fera la répartition entre la nouvelle conduite descendant au réservoir du Villard et la nouvelle conduite descendant au Chef- Lieu.



Départ depuis le répartiteur à créer en amont du réservoir de Moranche et traversée de la piste



Passage dans les bois en aval du réservoir de Moranche, couvert peu dense



Arrivée à la route de Moranche, en rive gauche du ruisseau, et passage busé en Béton diamètre 400



Route de Moranche, avec une grille + buse en Béton diamètre 400 traversant la route et un renvoi d'eau



Lacets de la route de Moranche à couper



Emplacement envisagé du nouveau répartiteur du Villard à créer, en amont de la route de Moranche

3.4 Du répartiteur de Fontaine du Pré au réservoir du Chef- Lieu

La conduite partira du nouveau répartiteur du Villard et empruntera la route de Moranche jusqu'à la chapelle Notre-Dame des Neiges. Le tracé longera donc la conduite existante sur une centaine de ml. La conduite sera le plus possible posée sur le côté amont de la route afin qu'elle soit protégée d'éventuels impacts causés par des chutes de blocs.

Au niveau de la chapelle, une nouvelle chambre de vannes sera créée dans la route afin de reprendre le branchement du bassin qui sera remis à neuf.

A partir de la chapelle, la conduite suivra la route du Chef-Lieu à Moranche sur environ 300 ml jusqu'au lacet où elle quittera la route pour un chemin non cadastré sur environ 70 ml rejoignant l'Ancien chemin du Mont. Ce chemin, qui traverse en partie dans la parcelle 16 de la forêt communale gérée, sera élargi à certains endroits. La conduite existante sera croisée. Dans le lacet, en dehors de la route, sera créé un nouveau brise-charge.

La conduite passera ensuite dans l'Ancien chemin du Mont sur environ 120 ml jusqu'à l'intersection avec le chemin rural dit du Mont. Ce chemin est empierré à certains endroits, de plus les murs amont et aval à un endroit sont en très mauvais état (le mur aval sera à refaire, le mur amont sera taluté).

A l'intersection, la conduite passera à travers les bois pour rejoindre le chemin rural dit du Mont puis la route. Le chemin est empierré par endroits. La conduite suivra la route sur environ 60 ml avant de couper le lacet à travers les bois pour retrouver la route un peu plus bas qui sera suivie jusqu'à l'intersection avec le chemin rural de Montagny à Champ Ruel (où sera créée une chambre de vannes avec une vidange) qui mène jusqu'au réservoir du Chef-Lieu. L'entrée dans le réservoir se fera par l'avant. La conduite de vidange suivra le chemin de Champ Ruel jusqu'au regard EP 99 situé au niveau des vestiaires du stade municipal.



Route de Moranche, avec une grille + buse en Béton 0400 traversant la route et un renvoi d'eau



Route de Moranche, taillée dans le rocher



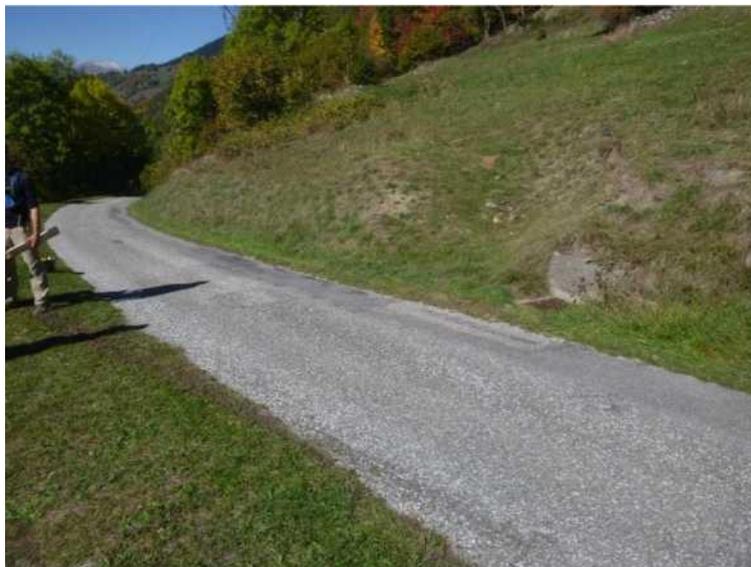
Route de Moranche : passage sur le côté amont de la route



Route de Moranche : arrivée de la conduite existante depuis la barre rocheuse



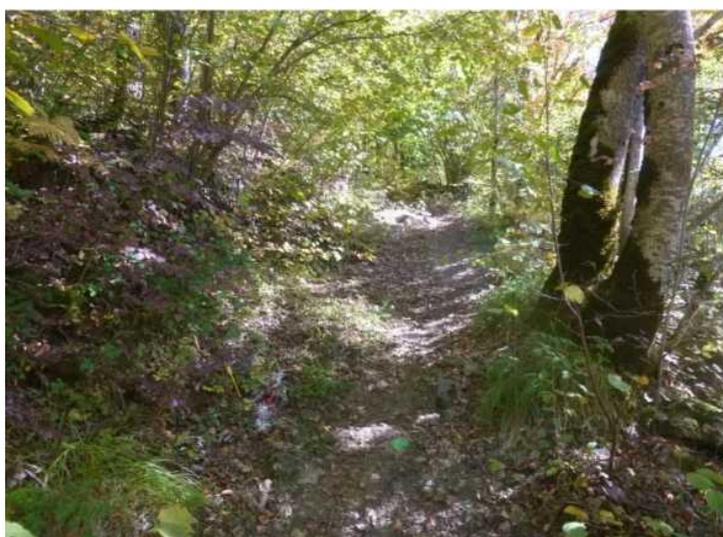
Carrefour de Notre-Dame des Neiges : emplacement envisagé de la chambre de vannes



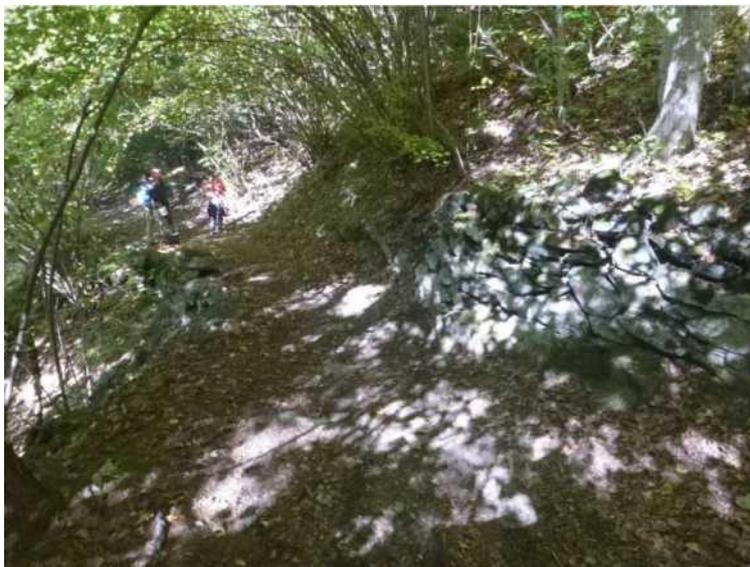
Route du Chef-Lieu à N-D des Neiges, avec une grille + buse en Béton 0400 traversant la route



Départ du chemin non cadastré et emplacement du nouveau brise-charge du Chef-Lieu, dans le lacet de la Route du Chef-Lieu à N-D des Neiges



Chemin non cadastré : croisement de la conduite existante



Ancien chemin du Mont : mur aval à refaire, mur amont à taluter



Intersection Ancien chemin du Mont/ chemin du Mont : passage dans les bois, couvert peu dense



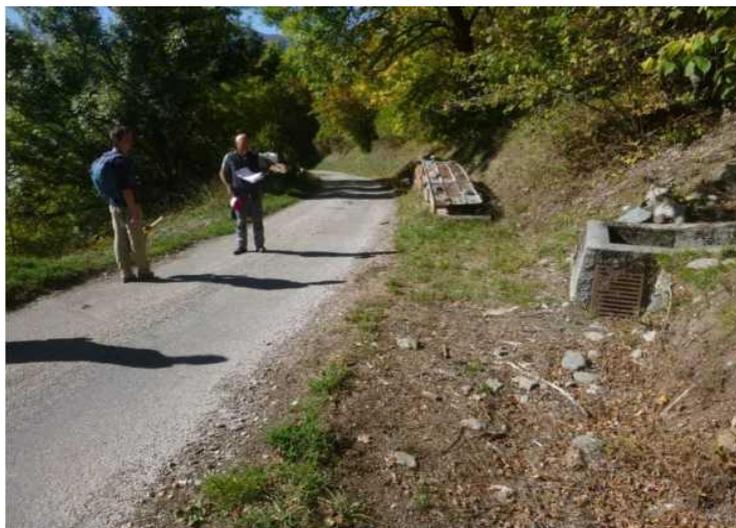
Arrivée sur le chemin du Mont (empierré) : passage entre les 2 murs



Arrivée du chemin du Mont dans la Route du Chef-Lieu à N-D des Neiges



Arrivée dans la Route du Chef-Lieu à N-D des Neiges après avoir coupé le lacet



Route du Chef-Lieu à N-D des Neiges, avec un avaloir + buse en Béton diamètre 600 traversant la route



Route du Chef-Lieu à N-D des Neiges, avec une grille + buse en Béton 0400 traversant la route



Intersection Route du Chef-Lieu à N-D des Neiges / chemin rural de Champ Ruel



Arrivée au réservoir du Chef-Lieu



Intérieur du réservoir, avec l'arrivée existante sur la droite, et modifications à faire sur le te

3.5 Du répartiteur de Fontaine du Pré au réservoir du Villard

La conduite partira du nouveau répartiteur du Villard et, après avoir traversé la route de Moranche puis les prés jusqu'à retrouver la conduite existante, la conduite suivra le tracé existant avec un décalage de 5 mètres environ en rive droite afin de ne pas endommager la conduite existante qui sera toujours en service le temps des travaux. Au niveau de la chapelle Notre-Dame de Délivrance, la conduite suivra d'abord le chemin rural de Moranche au Villard puis le chemin non cadastré passant en aval de la chapelle sur environ 35 ml avant de le quitter pour rejoindre le réservoir. Au niveau du réservoir, la conduite le contournera par la gauche comme le tracé existant. Un nouveau brise-charge sera créé au niveau du brise-charge existant, sur la parcelle M 976.



Route de Moranche : départ de la conduite descendant au Villard



Aval de la route de Moranche : passage dans les prés



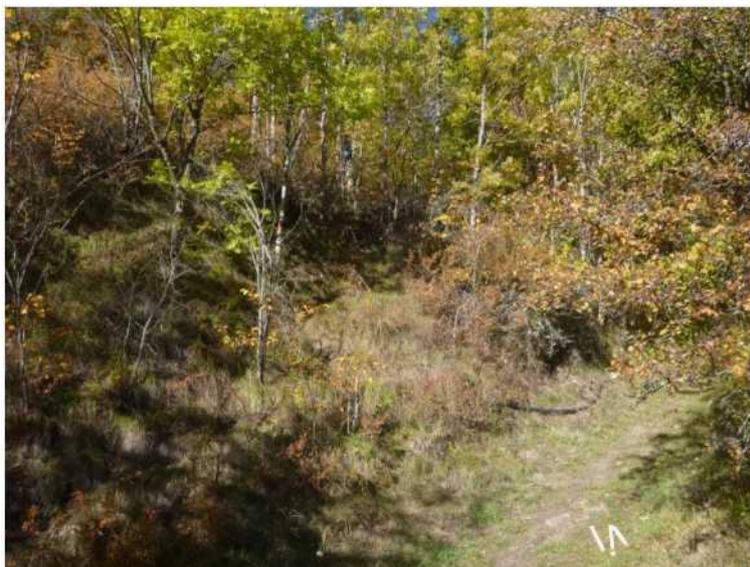
Passage dans les bois, arbres plutôt buissonnants



Passage dans les bois, hautes tiges



Brise-charge existant du Villard et emplacement du nouveau brise-charge (décalé de 5 mètres)



Arrivée dans le chemin rural de Moranche au Villard



Chemin non cadastré en aval de la chapelle N-D de Délivrance : passage dans le rocher



Départ depuis le chemin non cadastré en direction du réservoir du Villard



Passage dans les prés, après les broussailles



Arrivée à l'arrière du réservoir du Villard



Passage sur le côté gauche du réservoir



Intérieur du réservoir, avec l'arrivée de la conduite existante sur la gauche à modifier

4. CONTRAINTES RECENSEES

4.1. Contraintes géologiques

Les terrains traversés sont en grande partie issue des formations houillères (schistes et grès, quartzites), plus ou moins recouvertes par les formations superficielles (éboulis et moraines). Le substratum rocheux est affleurant sur une grande partie du linéaire, et ne semble pas profond sur le reste. La partie aval en direction du Chef-Lieu de Montagny depuis la chapelle Notre-Dame des Neiges semble avoir une épaisseur de formations superficielles plus épaisse.



Grandes Mouilles : affleurements de quartzite en rive droite de la butte surplombant les captages



Route de Moranche traversant les schistes noirs et grès du Houiller



Route du Chef-Lieu à N-D des Neiges : les formations superficielles paraissent plus épaisses



Aval de la chapelle N-D de Délivrance : le chemin traverse les schistes noirs et grès du Houiller

4.2 Contraintes environnementales

4.2.1 Evaluation environnementale / examen cas par cas

Le projet de renouvellement de la conduite de Verrochas n'est **ni soumis à évaluation environnementale (appelée aussi étude d'impact) systématique, ni à examen au cas par cas** au titre des rubriques suivantes de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement (version modifiée par Décret n°2022-970 du 01 juillet 2022 article 1) puisqu'il se situe sous les seuils, comme le démontre le tableau suivant :

N° de catégorie et de sous-catégorie potentiellement applicable	Éléments du projet
22. <i>Canalisation d'eau dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur ou égal à 2 000 m².</i>	Canalisation Ø125 mm extérieur sur 4,2 km, soit 525,00 m ²
47.a) <i>Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 ha.</i>	Défrichage et déboisement : - en phase chantier : sur une bande de 6 m de large et 675 m de long (fragmentée), soit 0,405 ha - en phase exploitation : sur une bande de 3 m de large et 625 m de long (fragmentée) avec changement de destination, soit 0,203 ha
47.b) <i>Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.</i>	

Les surfaces considérées concernent aussi bien la forêt communale soumise à gestion forestière que la forêt sur les parcelles privées.

Les surfaces considérées ne tiennent pas compte des élagages et débroussaillages à réaliser en bordure des chemins ruraux qui seront empruntés.

Un plan de localisation des surfaces qui seront maintenues défrichées (bande de 3 mètres de large centrée sur l'axe de la conduite) est présenté en annexe 4.

4.2.2 Dossier loi sur l'eau

Le projet de renouvellement de la conduite de Verrochas n'impactera aucun cours d'eau (que ce soit au niveau du lit mineur ou des berges) et ne sera donc pas concerné par le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Le seul croisement de cours d'eau concerne le Nant de Chézalet au niveau du passage busé sur la route de Moranche, en aval de Moranche. A cet endroit, le cours d'eau est busé. La nouvelle conduite à poser passera sous la buse du ruisseau et donc ne l'impactera pas.



Passage busé en Béton 0400 du Nant de Chézalet sous la route de Moranche

4.2.3 Site Natura 2000

Le réseau Natura 2000 comprend 2 types de zones réglementaires : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Sites d'Importance Communautaire (SIC).

Les directives européennes « Oiseaux » et « Habitat-Faune-Flore », portent sur la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces ciblées sur des critères de niveau européen (rareté, menaces, etc.).

L'application de ces directives se traduit par la mise en place du Réseau Natura 2000. Ce réseau de sites est constitué de Zones de Protection Spéciales (ZPS), désignées pour la conservation des habitats d'oiseaux nicheurs ou hivernants figurant dans l'annexe I de la directive « Oiseaux » et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées pour la conservation des habitats biologiques, des espèces végétales et animales (hors oiseaux) figurant aux annexes I et II de la directive « Habitat- Faune-Flore ».

Les ZPS sont désignées à partir de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) définies par la directive européenne 79/409/CEE du 25/4/1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. (*Voir chapitre « Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux »>*).

Les SIC sont définis par la directive européenne du 21/05/1992 sur la conservation des habitats naturels. Un site "proposé" sera successivement une proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC), puis un SIC après désignation par la commission européenne, enfin une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) après arrêté du ministre chargé de l'Environnement.

Le site Natura 2000 S23 « Les Adrets de Tarentaise »

Source : Observatoire des Territoires de la Savoie, DOCOB du site Natura 2000 S23

Le projet de renouvellement de la conduite de Verrochas est concerné par le site Natura 2000 S23 « Les Adrets de Tarentaise » (FR 8201777). Ce site s'étend sur 467 hectares répartis sur 15 communes de Tarentaise. 6,35 hectares sont situés et répartis sur la commune de Montagny, ce qui représente 0,47% du territoire communal.

Le site est un Site d'Intérêt Communautaire devenu une Zone Spéciale de Conservation suite à l'arrêté ministériel du 05/12/2016. Les groupements végétaux présents sur ce site sont caractérisés à partir de 3 facteurs principaux conjugués à sa localisation géographique entre les Alpes du nord humides et les Alpes sèches (climat caractérisé par des hivers froids et humides et des étés relativement secs) : l'altitude (variant de 1145 m à 2014 m), la pluviométrie (décroissante de l'Ouest vers l'Est) et la géologie (d'un côté sur des roches plutôt carbonatées, de l'autre sur des roches plutôt siliceuses). Les prairies et pelouses constituent l'essentiel des formations végétales du site.

La nouvelle conduite de Verrochas va approcher le site à plusieurs endroits, dont un secteur particulièrement proche :

- En aval des Grandes Mouilles : les travaux sont situés à environ 110 m du site, le site étant en rive droite du Nant de Chézalet et les travaux en rive gauche,
- En aval de Moranche : les travaux vont longer le site (la conduite passe sous la route) puis le contourner,

- En amont du Villard : les travaux sont situés à environ 130 m du site, le site étant en rive gauche du Ruisseau de la Roche (sur la commune de Bozel) et les travaux en rive droite,
- En amont de la chapelle Notre-Dame des Neiges : les travaux sont situés à moins de 20 mètres du site, et passent dans la route à cet endroit.

Un plan de localisation est présenté en annexe 1.

Dans la plupart des cas, les travaux n'impacteront pas le site car ils sont situés soit sur voirie, soit en rive opposé de cours d'eau. En revanche, les travaux seront à proximité du site en aval de Moranche, principalement en phase chantier où toutes les précautions devront être prises pour ne pas dégrader le site et pour remettre en place soigneusement la terre végétale. En phase exploitation, seul le nouveau répartiteur sera visible, mais situé en dehors du périmètre.

4.2.3 Périmètre de protection des captages

Le projet de renouvellement de la conduite de Verrochas va traverser ou passer à proximité des périmètres de protection des captages d'eau potable de la commune. Toutes les précautions devront être prises en phase travaux pour éviter toute pollution.

Un plan de localisation est présenté en annexe 2.

Le raccordement de la nouvelle conduite se fera au niveau du captage A, situé dans le périmètre de protection immédiat (PPI). Ce raccordement étant situé sur la partie aval du périmètre en dehors de l'emprise des drains, au niveau de l'ouvrage et de la route forestière, les travaux seront sans effet sur les captages.

L'arrêté préfectoral du 23/05/2017 de Déclaration d'Utilité Publique autorisant la commune de Montagny à dériver les eaux et instaurer les périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable précise pour les captages de Verrochas et des Grandes Mouilles :

« Les périmètres de protection éloignés définis autour des captages de Verrochas et des Grandes Mouilles, déclarée zones sensibles à la pollution, font l'objet de soins attentifs de la part de la commune de Montagny qui veille au respect scrupuleux de la réglementation sanitaire en vigueur. La commune informe sans retard le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône- Alpes et Monsieur le Préfet de toute infraction ou manquement à cette réglementation. »

5. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

La conduite d'adduction sera en PEHD 0125 mm, pression nominale 16 bars sur la majorité du linéaire voire 25 bars pour le premier tronçon partant de Verrochas. La profondeur pourra aller jusqu'à 1,50 mètres sur la partie haute pour respecter le hors-gel.

La pose de la conduite pourra se faire à partir de tourets à dérouler le long de la tranchée. Cela présente les avantages de réduire la manutention par rapport à des barres de 6 mètres et de réduire considérablement le nombre de raccords qui sont de potentiels points de fuites.

Tant que possible, les matériaux extraits de la tranchée seront réutilisés après criblage (grille 4/20 en zone d'enrobage). Sur les linéaires hors voirie ou hors chemin, la technique de l'étrépage sera utilisée (décapage et stockage soignée de la couche de végétation avec son système racinaire puis remise en place à la fin).

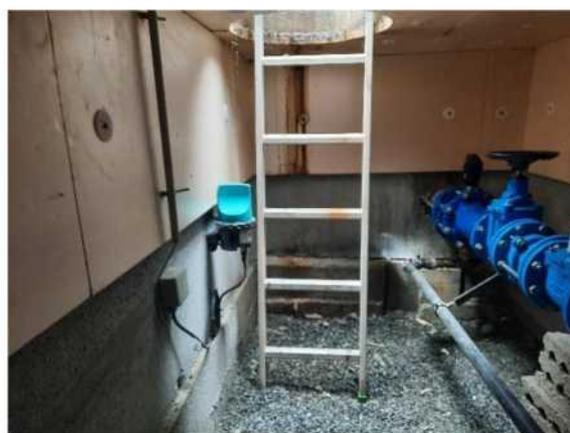
Les tronçons traversant les bois et broussailles seront débroussaillés lors des travaux sur une largeur de 6 mètres centrée sur l'axe de la conduite. Sur certains tronçons passant par les chemins communaux parfois étroits, les arbres et arbustes seront élagués. Les souches seront enfouies sur site, en dehors de l'emprise de la tranchée. Les arbres abattus seront ébranchés et stockés proprement sur site en bordure de l'emprise des travaux.

Une grande partie du tracé va traverser des terrains durs voire rocheux ce qui nécessitera l'emploi du brise-roche.

Une partie du tracé va traverser des terrains en forte pente ce qui nécessitera l'emploi d'une pelle araignée.

La commune envisage de maintenir un écoulement permanent sur les fontaines publiques, notamment l'hiver pour garantir un hors-gel. Néanmoins, les chambres de vannes à poser seront isolées à l'intérieur par la mise en place de plaques d'isolant.

Sur les linéaires hors voirie ou hors chemin, des repères seront placés en surface au droit de



Exemples de chambres de vannes isolées



la conduite environ tous les 50 mètres afin de faciliter son repérage. Ces repères pourront être de type tube en PVC bleu 0100 dont l'intérieur est rempli de béton et dépassant de 70 cm environ (voir exemple ci-contre).

Sur les linéaires hors voirie ou hors chemin, des repères seront placés en surface au droit de la conduite environ tous les 50 mètres afin de faciliter son repérage. Ces repères pourront être de type tube en PVC bleu Ø100 dont l'intérieur est rempli de béton et dépassant de 70 cm environ (voir exemple ci-contre).

Les réfections de voirie seront à prévoir pour les tronçons passant dans les routes goudronnées (notamment la route du Chef-Lieu à Notre-Dame des Neiges et la route de Notre-Dame des Neiges à Moranche). Une réfection en bicouche sera mise en place.

5.1 De Verrochas à la nouvelle chambre de réunion des Grandes Mouilles

Au niveau du captage A de Verrochas, la nouvelle conduite sera raccordée à la conduite existante en Fonte diamètre 100 mm à l'extérieur de l'ouvrage.

Le tracé traversera la forêt communale soumise à gestion forestière. En première approche, entre 30 et 40 arbres seront à abattre, puis à dessoucher. Un martelage exact des arbres par l'ONF sera nécessaire. La commune a effectué les démarches auprès de l'ONF et de la DDT et a obtenu l'arrêté préfectoral autorisant le défrichement le 10 août 2023. Les travaux seront effectués à l'automne 2023 par l'ONF pour les parcelles ayant fait l'objet d'un accord des propriétaires.

La route forestière sera coupée à 3 endroits. Afin de tenir les talus amont et aval après la pose de la conduite (2 talus amont et 3 talus aval) et de limiter l'érosion, des enrochements secs d'environ 6 m² (3 mètres de long par 2 mètres de haut) seront à prévoir.

Une chambre de réunion sera à créer en aval des captages des Grandes Mouilles. Cette chambre réunira les eaux provenant de Verrochas et les eaux provenant de la chambre de réunion des Grandes Mouilles, réalisée en 2021. C'est au niveau de cet ouvrage que se fera le trop-plein des volumes prélevés avec une conduite de vidange en direction du Nant de Chézalet et un système de régulation du débit sur la conduite de départ.

Etant donné la différence d'altitude (et donc de pression) entre Verrochas et les Grandes Mouilles, et pour éviter d'utiliser uniquement une des 2 ressources, il convient de rester sur une chambre de réunion « classique » avec arrivée en chute des conduites dans l'ouvrage permettant un mélange des eaux et départ de la conduite avec une pression nulle.

L'ouvrage à créer aura les caractéristiques suivantes :

- Dimensions extérieures 2900x2800 mm ;
- Hauteur intérieure : 2 m ;
- Ouvrage en béton, semi-enterré (la dalle du toit sera à environ 1,50 m au-dessus du sol), composé de 4 bacs cloisonnés par des cloisons de hauteur 1 mètre ;
- 1 bac de réception-décantation qui accueillera l'arrivée de Verrochas et une bonde de surverse diamètre 100 mm ;
- 1 bac de réception-décantation qui accueillera l'arrivée des Grandes Mouilles et une bonde de surverse diamètre 100 mm ;
- 1 bac de mélange et de mise en charge alimenté par les 2 bacs précédents via un déversoir (la cloison avec chaque bac de réception sera abaissée à 0,8 mètre). Ce bac accueillera une bonde de surverse diamètre 150 mm et le départ de la nouvelle conduite, équipé d'une crépine diamètre 80 mm et d'un évent ;

- 1 bac de pied sec qui permettra l'accès aux bacs précédents. Ce bac sera placé au droit de la porte d'accès à l'ouvrage et accueillera une vanne de régulation de débit de type vanne guillotine VGR de chez Ramus ou équivalent et un compteur de de type Octave diamètre 80 mm ;
- L'arrivée des Grandes Mouilles sera équipée d'un compteur de type Octave 065 mm et d'un système de coudes permettant une certaine charge au niveau du compteur.
- L'arrivée de Verrochas sera équipée d'un régulateur de pression diamètre 65 mm de type stabilisateur aval PN 25 bars, d'un compteur de type Octave diamètre 65 mm et d'un système de coudes permettant une certaine charge au niveau du compteur.
- Fermeture de l'ouvrage par une porte métallique sécurisée de dimensions 0,6x1 mètre
- Conduite de vidange en PVC diamètre 200 mm, l'exutoire sera équipé d'un clapet anti-retour,
- Système de télégestion autonome de type Sofrel LS42 ou équivalent.

La conduite arrivant des captages de Verrochas sera de pression nominale 25 bars. La profondeur de pose sera de 1,50 mètre.

Une conduite sera à poser entre la chambre de réunion à créer et la chambre de réunion de 2021 des Grandes Mouilles. Au niveau de la chambre de réunion de 2021 des Grandes Mouilles, une crépine diamètre 100 mm et un évent seront installés sur la conduite de départ (la crépine existante pourra être réutilisée), et la conduite de départ existante sera condamnée. La profondeur de pose sera de 1,50 mètre.

Une fois que le tracé sort de la route forestière, le recours à la pelle araignée et à l'hélicoptage seront nécessaires. Au niveau des Grandes Mouilles, le rocher n'est pas très profond voire affleurant sur les crêtes.

5.2 De la nouvelle chambre de réunion des Grandes Mouilles au nouveau répartiteur de Moranche

En amont du réservoir de Moranche, au niveau du chemin rural de la Croix de Challe à Moranche, un répartiteur sera à créer selon le principe du répartiteur existant. Ce répartiteur sera réalisé en béton et aura pour dimensions intérieurs 2x1,2 mètres pour une hauteur totale de 2 mètres. L'arrivée sera équipée d'un coude à 90° et d'une longueur de PEHD pour guider les eaux. Le répartiteur sera équipé de 4 bacs :

- Un premier bac de réception accueillera les eaux entrantes.
- 2 bacs de taille plus petite placés au même niveau et juste devant le bac de réception : l'un enverra les eaux en direction du Chef-Lieu, et l'autre enverra les eaux en direction du réservoir de Moranche.
- La séparation entre le bac de réception et les 2 bacs suivants sera faite avec 2 ouvertures de tailles différentes afin de diriger les eaux (une grande ouverture pour le bac du Chef-Lieu et une petite ouverture pour le bac de Moranche), la hauteur sera de 1,40 mètres ;
- Un bac de pied sec qui accueillera 1 vanne 0100 mm (conduite principale) et 1 vanne diamètre 80 mm (conduite allant au réservoir de Moranche) ;
- La séparation entre les 2 bacs de départ et le bac de pied sec mesurera 1,10 mètres.

Les 3 bacs en eau seront équipés d'une bonde de surverse et une vidange équipée d'un clapet antiretour à l'exutoire. Les 2 conduites de départ (l'une vers le Chef-Lieu en PEHD diamètre 125 et l'autre vers le réservoir de Moranche en PEHD diamètre 90 mm) seront équipées d'une crépine diamètre 100 mm pour la première et diamètre 80 mm pour la seconde et d'un évent.

L'ouvrage sera fermé par une porte métallique sécurisée de dimensions 0,6x1 mètre. La conduite de vidange en PVC diamètre 160 mm sera amenée jusqu'en aval du réservoir de Moranche (en suivant la conduite d'adduction du Chef-Lieu pour éviter que de l'eau s'écoule en amont du réservoir), l'exutoire sera équipé d'un clapet anti-retour.

La conduite à poser entre ce répartiteur et le réservoir de Moranche, en PEHD diamètre 90 mm, arrivera dans la chambre de vannes du réservoir de Moranche par l'avant avant de rejoindre la cuve. Un compteur de diamètre 80 mm de type Octave et équipements associés (vanne, boîte à boues, vidange) seront installés. La vidange sera raccordée à la vidange existante en PVC diamètre 90 mm. Un système de télégestion autonome de type Sofrel LS42 ou équivalent sera également installé dans la chambre.

La porte du réservoir sera remplacée par une porte sécurisée et calorifugée.

La profondeur de pose des conduites sera de 1,50 mètre.

Le secteur étant difficile d'accès et assez raide, le recours à la pelle araignée sera nécessaire.

5.3 Du nouveau répartiteur de Moranche au nouveau répartiteur du Villard

En aval du hameau de Moranche, au niveau des lacet de la route de Notre-Dame des Neiges à Moranche, un répartiteur sera à créer selon le principe du répartiteur existant. Ce répartiteur sera réalisé en béton et aura pour dimensions intérieurs 2x1,2 mètres pour une hauteur totale de 2 mètres. L'arrivée sera équipée d'un coude à 90° et d'une longueur de PEHD pour guider les eaux. Le répartiteur sera équipé de 4 bacs :

- Un premier bac de réception accueillera les eaux entrantes.
- 2 bacs de taille plus petite placés au même niveau et juste devant le bac de réception l'un enverra les eaux en direction du Chef-Lieu, et l'autre enverra les eaux en direction du réservoir du Villard.
- La séparation entre le bac de réception et les 2 bacs suivants sera faite avec 2 ouvertures de tailles différentes afin de diriger les eaux (une grande ouverture pour le bac du Chef-Lieu et une ouverture plus petite pour le réservoir du Villard), la hauteur sera de 1,40 mètres ;
- Un bac de pied sec qui accueillera 2 vannes diamètre 100 mm (une sur chaque conduite)
- La séparation entre les 2 bacs de départ et le bac de pied sec mesurera 1,10 mètres.

Les 3 bacs en eau seront équipés d'une bonde de surverse et une vidange équipée d'un clapet antiretour à l'exutoire. Les 2 conduites de départ (l'une vers le Chef-Lieu et l'autre vers le réservoir du Villard) seront équipées d'une crépine diamètre 100 mm et d'un évent. L'ouvrage

sera fermé par une porte métallique sécurisée de dimensions 0,6x1 mètre. La conduite de vidange en PVC diamètre 160 mm sera amenée en aval de la route, l'exutoire sera équipé d'un clapet anti-retour.

La conduite de départ en direction du réservoir du Villard sera en PEHD diamètre 110 mm et sera raccordée provisoirement sur la conduite existante en Fonte diamètre 80 mm lors de son croisement dans la route.

Le secteur en aval du réservoir est moins raide que précédemment, le recours à la pelle araignée ne sera peut-être pas nécessaire.

La profondeur de pose des conduites sera de 1,40 mètre (1,30 mètre en aval du répartiteur du Villard).

Au niveau de la route de Notre-Dame des Neiges à Moranche, le tracé va croiser 2 passages busés (passage busé du Nant de Chézalet et une grille) et 3 renvois d'eau métalliques. La conduite devra passer sous les passages busés avec un calorifugeage. Les renvois d'eau seront remplacés.

5.4 Du nouveau répartiteur du Villard au réservoir du Chef- Lieu

Ce tronçon se décompose en 2 parties.

5.4.1 Du nouveau répartiteur du Villard à la chambre de vannes de Notre-Dame des Neiges

Le tracé emprunte en totalité la route de Notre-Dame des Neiges à Moranche. Le tracé va croiser 1 passage busé (1 grille) et 9 renvois d'eau métalliques. La conduite devra passer sous les passages busés avec un calorifugeage. Les renvois d'eau seront remplacés.

Au niveau de la chapelle Notre-Dame des Neiges, dans l'intersection, une chambre de vannes de dimensions 1,2x1,2 mètre, hauteur sous dalle 1,50 mètres et radier non bétonné, fermeture par tampon fonte classe D400, sera créée. Cette chambre accueillera le branchement du bassin de la chapelle, un branchement agricole et une vanne diamètre 100 mm. Le branchement sera repris en PEHD diamètre 25 mm sur collier de prise en charge + vanne 1/4 tour avec emplacement pour le compteur. Idem pour le branchement agricole.

La profondeur de pose sera de 1,30 mètre.

La conduite sera raccordée provisoirement sur la conduite existante en Fonte diamètre 80 mm

5.4.2 De la chambre de vannes de Notre-Dame des Neiges au réservoir du Chef-Lieu

Le tracé emprunte en grande partie la route du Chef-Lieu à Notre-Dame des Neiges. Le tracé va croiser 3 passages busés (passage busé des merlons et 2 grilles) et 4 renvois d'eau métalliques. La conduite devra passer sous les passages busés avec un calorifugeage. Les renvois d'eau seront remplacés.

La profondeur de pose sera de 1,20 mètre jusqu'au Chef-Lieu.

Au départ, la conduite sera raccordée au niveau de la chambre de vannes à Notre-Dame des Neiges.

Le passage par le chemin étroit non cadastré nécessitera l'emploi d'engins de petite taille et un élargissement à certains endroits. Le recours à la pelle araignée dans les secteurs hors chemins et voirie sera probablement nécessaire.

Le passage par l'Ancien chemin du Mont nécessitera la réalisation de plusieurs travaux supplémentaires :

- Le chemin est empierré à 2 endroits sur environ 15 mètres de long et 2 mètres de large. L'empierrement sera refait à l'issue des travaux.
- A un endroit, les murs amont et aval sont en mauvais état et menacent de tomber. Un talutage sera à réaliser sur environ 15 mètres de long et 2,50 mètres de haut sur l'amont du chemin (dont environ 7 mètres de mur en mauvais état). Le mur aval sera à refaire sur environ 10 mètres de long et 1,50 mètres de haut.
- Le passage du tracé en dehors du lacet du chemin à la faveur d'une éclaircie nécessitera l'abattage d'environ 10 arbres. Le recours à la pelle araignée sera peut-être nécessaire.

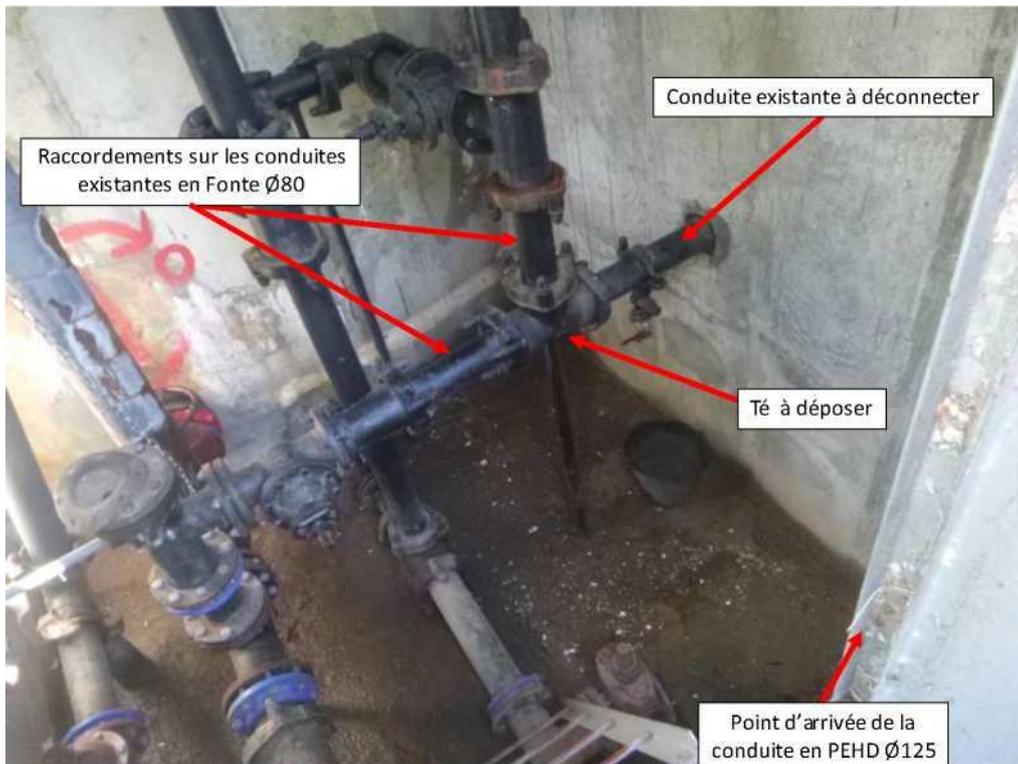
Au niveau du lacet de la route du Chef-Lieu à Notre-Dame des Neiges, d'où part le chemin non cadastré, un brise-charge de dimensions 1x1 mètre, profondeur 2 mètres, fermeture par capot Foug articulé avec serrure inviolable et ventilation, sera créé. L'ouvrage sera placé en dehors de la route et du chemin, à proximité de la pierre où est inscrit le numéro de la parcelle forestière. L'arrivée en chute sera équipée d'un coude à 90° et d'une longueur de PEHD pour guider les eaux. La conduite de départ située à 10 cm du fond sera équipée d'une crépine diamètre 100 mm et d'un évent. L'ouvrage sera équipé d'une bonde de surverse. La conduite de vidange en PVC diamètre 160 mm sera amenée en aval du chemin, l'exutoire sera équipé d'un clapet anti-retour.

Au Chef-Lieu, au niveau de l'intersection entre la route du Chef-Lieu à Notre-Dame des Neiges et le chemin rural de Champ Ruel, une chambre de vannes de dimensions 2x1,5 mètres, hauteur sous dalle 1,50 mètres et radier bétonné, fermeture par tampon fonte classe D400, sera créée. Cette chambre accueillera 2 vannes diamètre 100 mm et une conduite de vidange. Le départ de la conduite de vidange, en PVC diamètre 160, se fera au niveau du radier, un accompagnement en PEHD sera fait pour amener l'eau de la vanne vers l'exutoire. La conduite de vidange passera par le chemin de Champ Ruel en direction des vestiaires du stade municipal où elle sera raccordée au regard EP 99.

L'arrivée dans la chambre de vannes du réservoir nécessitera quelques modifications :

- La conduite d'adduction existante sera déconnectée ;
- Le té sera réorienté de façon à raccorder la nouvelle conduite qui arrivera par le bas ;
- Un compteur de diamètre 80 mm de type Octave et équipements associés (vannes, boîte à boues, brides) seront installés.
- Un système de télégestion autonome de type Sofrel LS42 ou équivalent sera également installé dans la chambre.

La porte du réservoir sera remplacée par une porte sécurisée et calorifugée.



Chambre de vannes du réservoir du Chef-Lieu

5.5 Du nouveau répartiteur du Villard au réservoir du Villard

Le tracé passera en grande partie dans les bois et les broussailles. Le secteur est assez raide et peu accessible, le recours à la pelle araignée et à l'hélicoptage sera nécessaire.

Le tracé suivra en grande partie (voire croisera) la conduite existante. Tant que possible, le nouveau tracé se décale de 5 mètres de la conduite existante pour éviter tout accrochage de cette dernière.

La profondeur de pose sera de 1,30 mètre. Elle pourra être réduite à 1,20 mètre en amont du réservoir du Villard jusqu'à la chapelle.

Au départ, la conduite sera raccordée sur la nouvelle conduite dans la route de Notre-Dame des Neiges à Moranche, au niveau du raccordement sur la conduite existante.

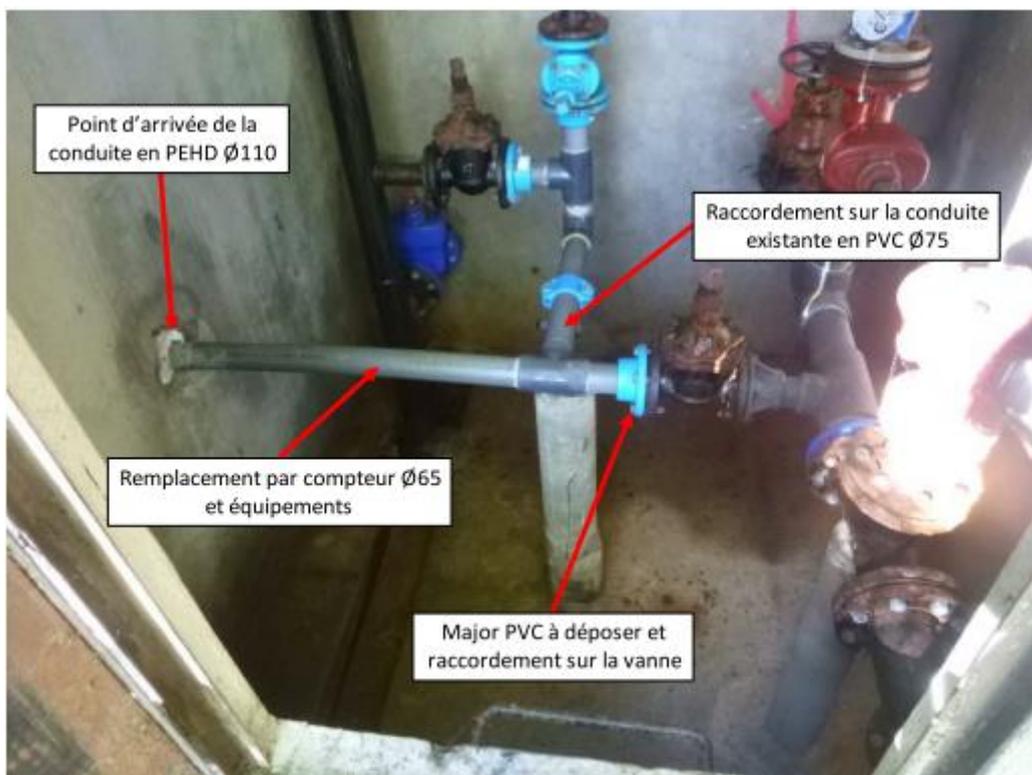
Au niveau du brise-charge existant, un nouveau brise-charge de dimensions 1x1 mètre, profondeur 2 mètres, fermeture par capot Foug articulé avec serrure inviolable et ventilation, sera créé. L'arrivée en chute sera équipée d'un coude à 90° et d'une longueur de PEHD pour guider les eaux. La conduite de départ située à 10 cm du fond sera équipée d'une crépine 0100 mm et d'un évent. L'ouvrage sera équipé d'une bonde de surverse et une vidange équipée d'un clapet anti-retour à l'exutoire. La conduite de vidange en PVC 0160 mm sera amenée en aval du brise-charge, en dehors de l'emprise de la tranchée, l'exutoire sera équipé d'un clapet anti-retour.

Au niveau de la chapelle Notre-Dame de la Délivrance, le chemin non cadastré qui sera emprunté est très étroit et dans le rocher.

L'arrivée au réservoir du Villard se fera sur la gauche, comme la conduite existante. L'arrivée dans la chambre de vannes du réservoir se fera en lieu et place de la conduite existante et nécessitera quelques modifications :

- Une partie de l'installation en PVC Ø75 mm sera remplacée (jusqu'à la vanne Ø60 mm)
 - Tous les équipements nécessaires au raccordement (boîte à boues, vannes, brides) seront installés dans le réservoir sur la nouvelle arrivée.
- Un système de télégestion autonome de type Sofrel LS42 ou équivalent sera également installé dans la chambre.
- 2 têtes émettrices de type Cyble Sensor facteur K1 seront installées sur les compteurs existants et reliées à la télégestion.

La porte du réservoir sera remplacée par une porte sécurisée et calorifugée.



Chambre de vannes du réservoir du Villard

6. CARACTERISTIQUES DE LA SERVITUDE A INSTAURER

6.1 Nature de la servitude

Le projet vise à instituer sur les parcelles appartenant à des propriétaires privés, une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable et l'accès aux ayant droits pour l'entretien de l'ouvrage.

Conformément aux dispositions de l'article L.152-1 du code rural et de la pêche maritime, la commune a la faculté d'instituer des servitudes pour l'établissement en sous-sol de canalisations d'assainissement.

« Il est institué au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations ».

6.2 Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

En application des dispositions de l'article R.152-2 du code susvisé, cette servitude administrative donnera à la collectivité locale ou toute personne qui s'y substituerait, le droit :

- D'enfouir dans une bande de terrain qui ne pourra dépasser 4 mètres, une ou plusieurs canalisations. Une profondeur minimum de 1,00 mètre sera respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après les travaux ;
- D'essarter dans la bande de servitude, le cas échéant, dans une bande plus large de 10 mètres, les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation ;
- D'accéder au terrain dans lequel la conduite est enfouie, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;
- D'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article R. 152-14.

En outre, la servitude oblige les propriétaires et leurs ayants droit à s'abstenir de tout faire de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage conformément aux dispositions des articles R.152-2 et suivants du code rural.

Sur l'emprise de cette servitude, seront notamment proscrites les plantations. En revanche, les cultures annuelles ou les prairies pourront être reconstituées.

Cette servitude de passage est consentie pour la durée de vie de la canalisation. Si pour différentes raisons, celle-ci devait être remplacée, les travaux interviendraient sans modification de l'emprise de la servitude.

Un état des lieux avant et après travaux permettra de déterminer la nature exacte des terrains. Ceux-ci seront remis en état à la fin des travaux. A défaut, une indemnité pourra être allouée aux propriétaires ou occupants.

6.3 Appréciation sommaire des dépenses

Vu le caractère d'intérêt général du projet, la nature des travaux et la remise en état des terrains, la commune considère qu'il n'y a pas de préjudice. La servitude est donc proposée à titre gratuit.

7. LA MAITRISE FONCIERE DU PROJET

7.1 Plan de localisation du le tracé de la canalisation

La canalisation chemine au travers des plusieurs parcelles privées situées en zone naturelle ou agricole. Le plan de situation est présenté en annexe 3.

7.2 Etat des lieux du foncier

Le projet concerne 99 unités foncières. Une unité foncière correspond à une ou plusieurs parcelles appartenant à un ou plusieurs propriétaires.

L'ensemble des propriétaires des emprises foncières nécessaires est informé du projet. Les négociations pour obtenir des accords amiables sont en cours.

A ce jour :

- 1 unité foncière appartient à la Commune de MONTAGNY
- 72 unités foncières ont fait l'objet d'un accord amiable et a donné lieu à la signature d'une convention de servitude publiée ou en cours de publication au service de la publicité foncière de CHAMBERY ;
- 10 unités foncières ne pourront pas donner leur accord pour cause de succession non réglée.
- 13 unités foncières n'ont à ce jour pas donné d'accord à la commune pour le passage de la canalisation.

La Commune maîtrise aujourd'hui 82 % de l'assiette foncière du projet représentant 74 % des unités foncière.

8. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

8.1 Le Schéma de Cohérence territoriale

Le SCoT a été approuvé le 14 décembre 2017 et est opposable depuis le 18 mars 2018. Il couvre les 30 Communes constitutives de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APT). Il est jointif au SCoT d'Arlysère (Albertville, Beaufortain, Val d'Arly) et au SCoT des Pays de Maurienne.

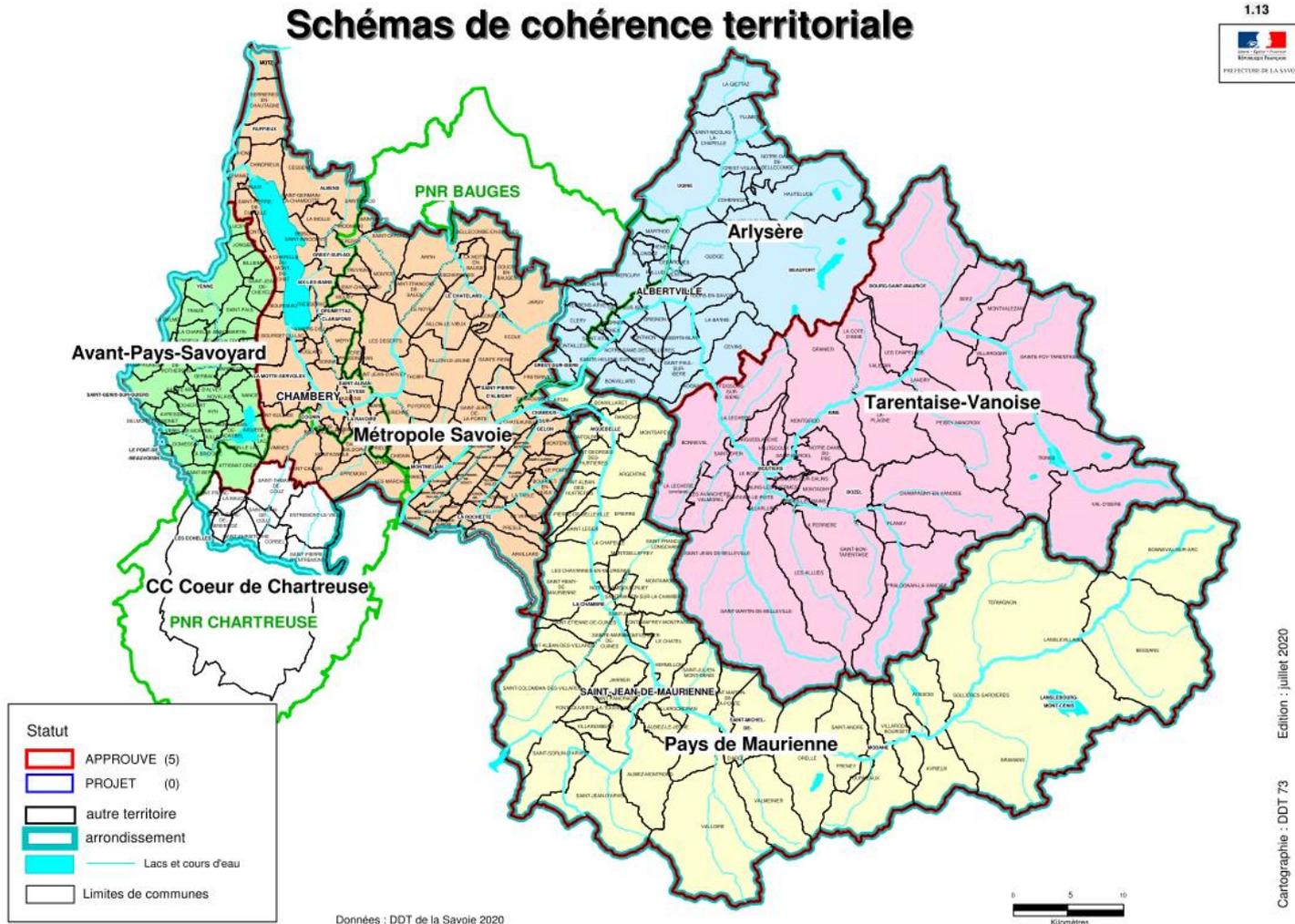


Figure 3 :

Les SCoT du Département de la Savoie

Source : Préfecture de la Savoie - Edition juillet 2020

Le territoire du SCoT de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise est situé à l'Est du département de la Savoie, en limite avec l'Italie. Il s'étend sur une superficie d'environ 1 705 km² et accueille 52 747 habitants en 2018.

Les 30 communes concernées par le SCoT sont structurées en 5 intercommunalités :

- **La Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche,**
(Grand Aigueblanche, La Léchère, Les Avanchers Valmorel)
- **La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise,**
(Hautecour, Les Belleville, Moûtiers, Notre-Dame-du-Pré, Saint-Marcel, Salins-Fontaine)
- **La Communauté de Communes Val Vanoise,**
(Les Allues, Bozel, Brides-les-Bains, Champagny-en-Vanoise, Feissons-sur-Salins, Montagny, Le Planay, Pralognan-la-Vanoise, Courchevel)

- **La Communauté de Communes des Versants d'Aime,**
(Aime La Plagne, La Plagne Tarentaise, Landry et Peisey-Nancroix)

- **La Communauté de Communes de Haute Tarentaise,**
(Les Chapelles, Bourg-Saint-Maurice, Séez, Montvalezan, Sainte-Foy-Tarentaise, Villaroger, Tignes, Val d'Isère.)

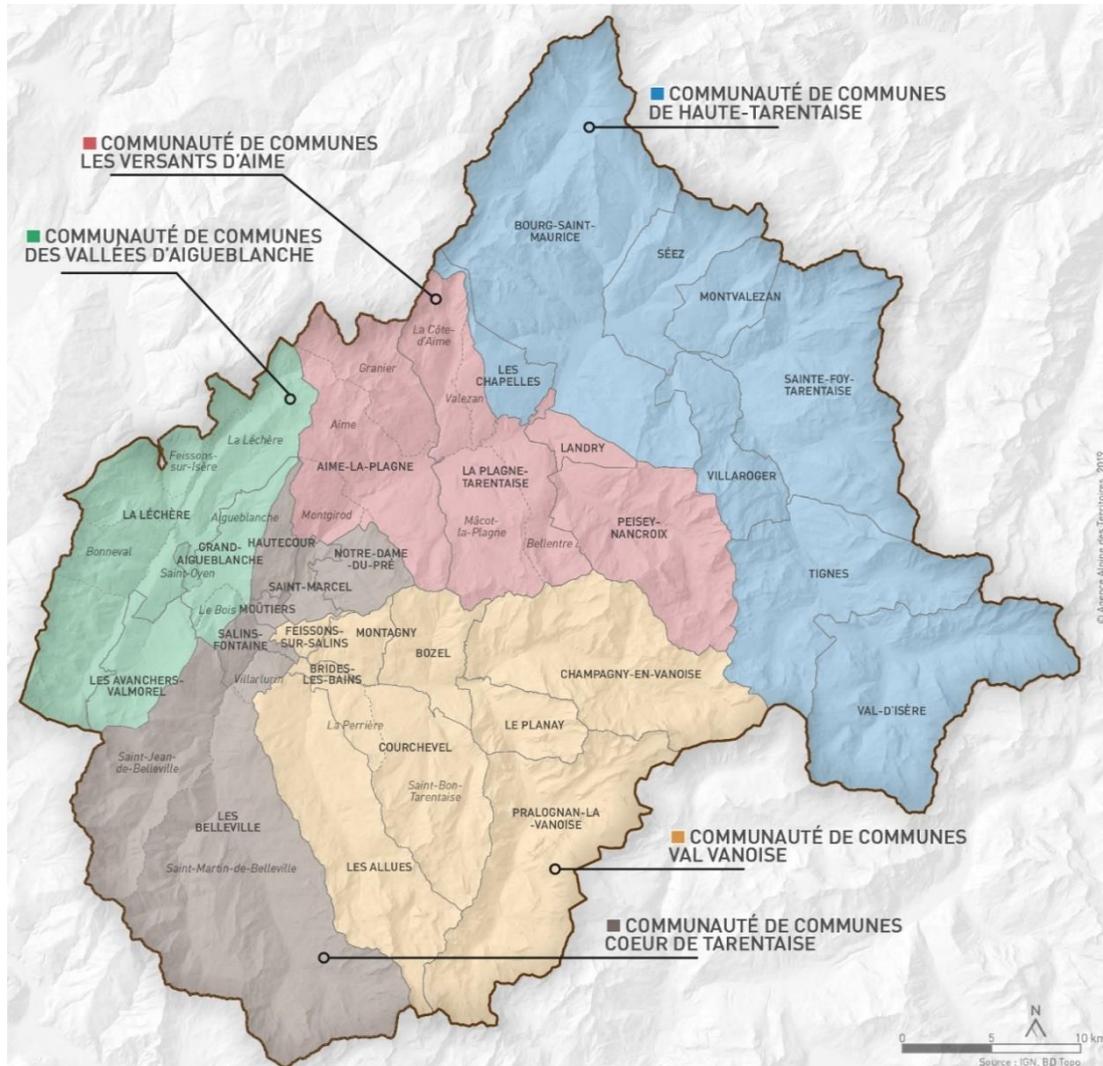


Figure 4 :
Les 5 intercommunalité de l'APT
Source : SCOT

Ce document de planification et d'urbanisme définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné et sur le long terme (réflexion pour les 15 à 20 ans à venir).

Le SCOT se doit d'assurer la cohérence des politiques publiques d'urbanisme. Il définit l'équilibre entre les choix de protection et les options de développement. Son contenu précis est défini par le code de l'urbanisme. Il aborde notamment les thèmes de l'habitat, du développement économique, touristique, commercial, des déplacements, de la préservation de l'agriculture, des paysages, des corridors biologiques...

Le document d'urbanisme de la Commune se doit d'être en compatibilité avec le SCOT.

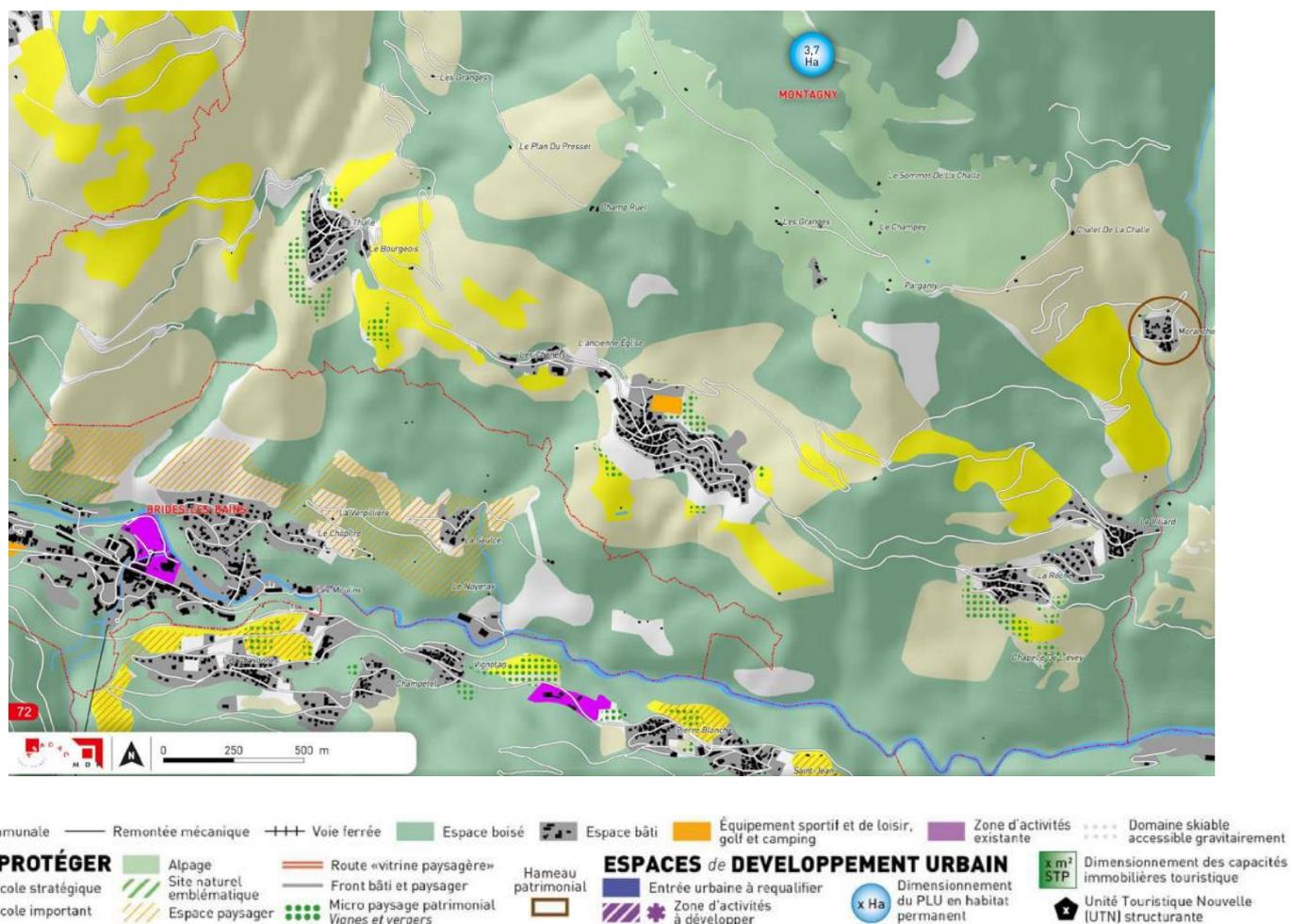


Figure 5 :
Extrait du règlement graphique du SCOT applicable au territoire de la commune de Montagny.
Source : SCOT

Le projet est compatible avec le SCoT en ce sens que ce document n'interdit pas l'aménagement de canalisation publique.

8.2 Le Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de Montagny est approuvé par délibération du conseil municipal le 24 juillet 2019. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée le 31 janvier 2023 et opposable à ce jour

Le projet de l'opération interfère avec les zones A et N :

- Zone A : La zone A correspond aux parties de territoire affectées à l'activité agricole qu'il convient de préserver de toute urbanisation autre qu'en lien avec l'activité agricole. Elle comprend les secteurs Af (aléas faibles) et Am (aléas moyens) relatifs à la prise en compte du Plan de Prévention des Risques.

8.3 Zonages naturels et risques

La commune est inscrite dans les zonages naturels suivant :

- ZNIEFF de type 2 n°7315 « Massif de la Vanoise »,
- ZNIEFF de type 1 n°73000010 « Tourbière de Parganty »,
- ZNIEFF de type 1 n°73000078 « Adrets de Salins les Thermes à Brides les Bains »,
- ZICO RA11 « Parc de la Vanoise »,
- Natura 2000 SIC-ZSC S23 « Les Adrets de Tarentaise ».

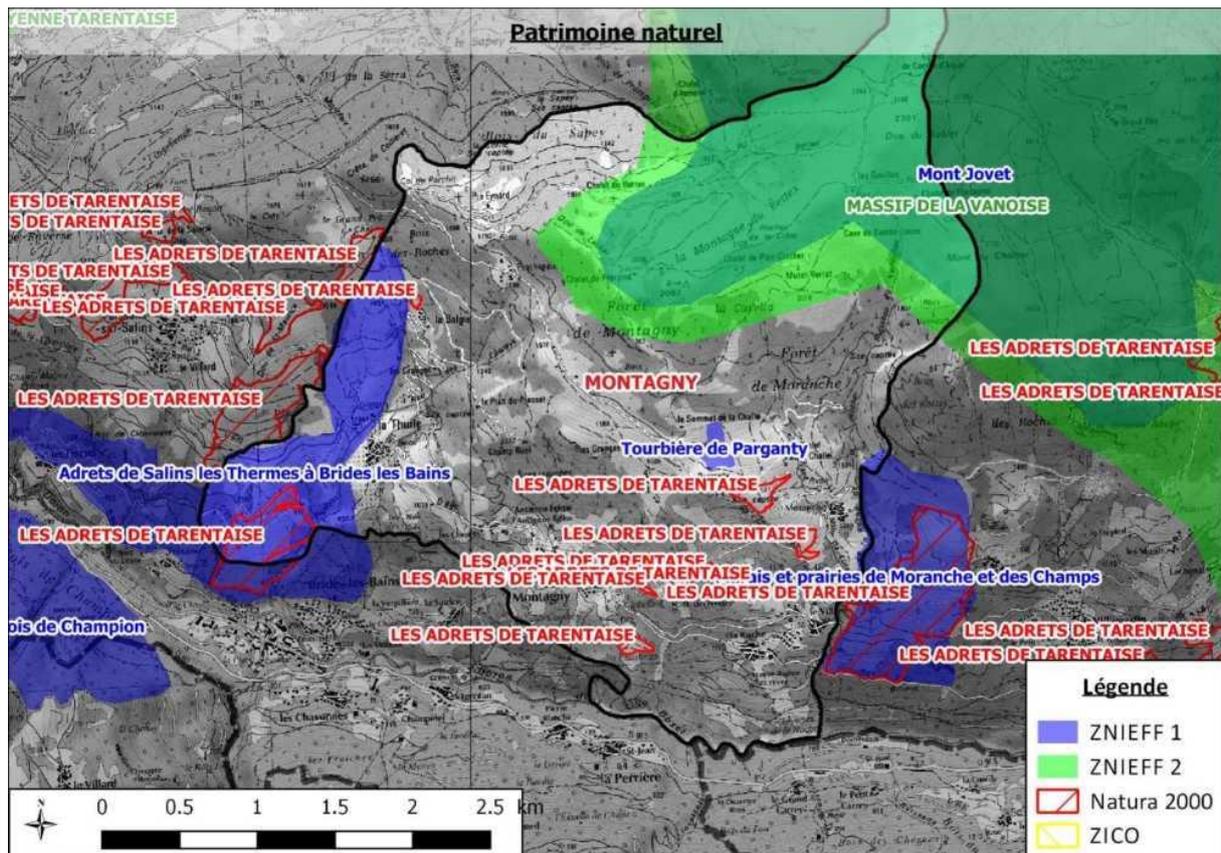


Figure 7 :
Inventaire des zonages naturels

Source : SCERCL

Il existe de nombreuses zones humides sur le territoire communal répertoriées sur la carte ci-dessous.

La zone humide 73CPNS5208 « Chalet de la Challe » correspond en partie à la zone de captage des Grandes Mouilles.

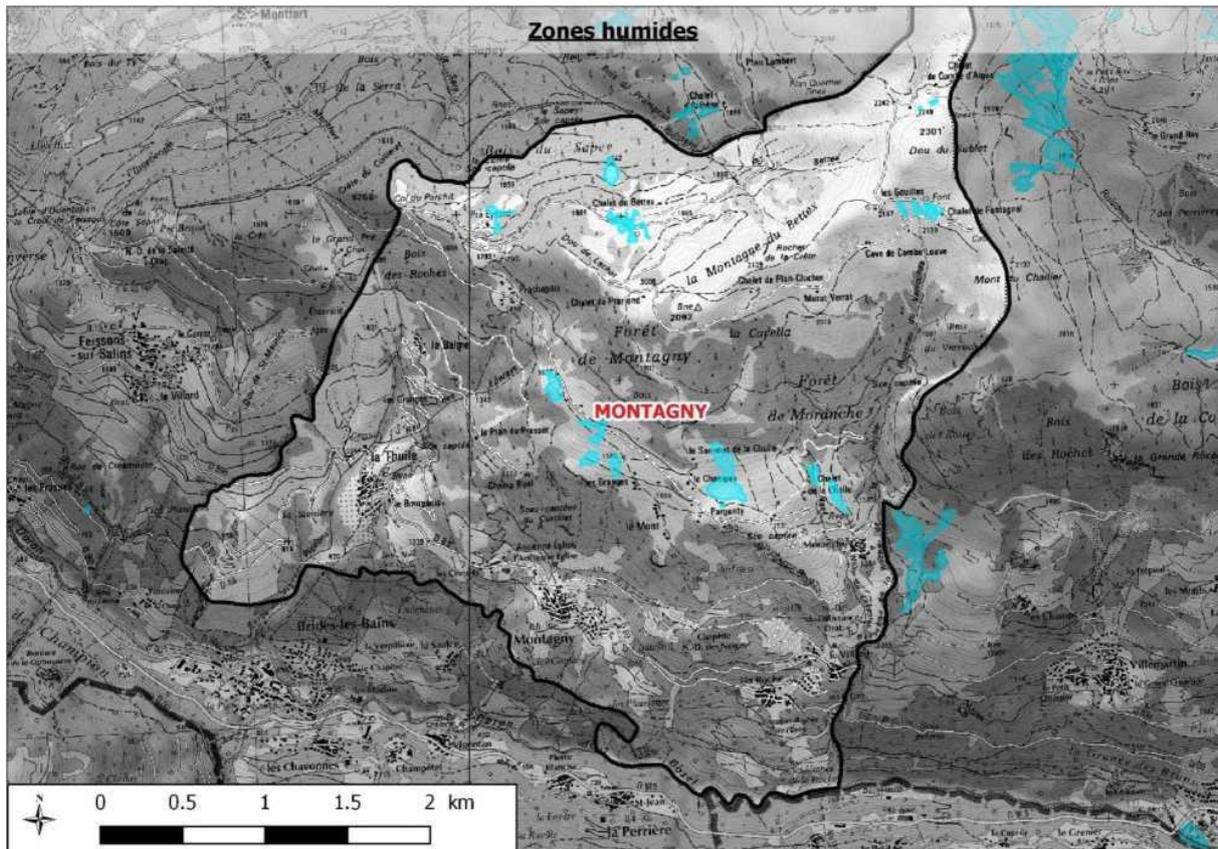


Figure 8 :
Inventaire des zones humide
 Source : SCERCL

Les travaux seront sans impact sur les milieux remarquables mais passeront toutefois à proximité voire à l'intérieur de certaines emprises du site Natura 2000 « Les Adrets de Tarentaise ». Toutes les précautions devront être prises pour ne pas impacter les milieux naturels.

En termes de risques naturels, le versant méridional du Dou de Moûtiers qui constitue le support physique du territoire communal de Montagny est, comme la majorité des versants de montagne, soumis à de multiples aléas naturels liés à la pente, aux mouvements de terrain, aux précipitations neigeuses.

■ **Avalanche :**

Les hauts versants de la Montagne de Bettex, du Dou du Sublet, du Dou de Moûtiers et du Mont Chailier présentent des conditions propices à la formation de mouvements avalancheux. Plus particulièrement, le versant septentrional de la Montagne du Bettex, au niveau du haut du bassin versant du ruisseau du Bettex apparaît soumis à ce type d'aléa. Les pentes et l'exposition sont propices à des départs de coulées. La présence de fourrés d'aulnes verts témoigne de cette activité.

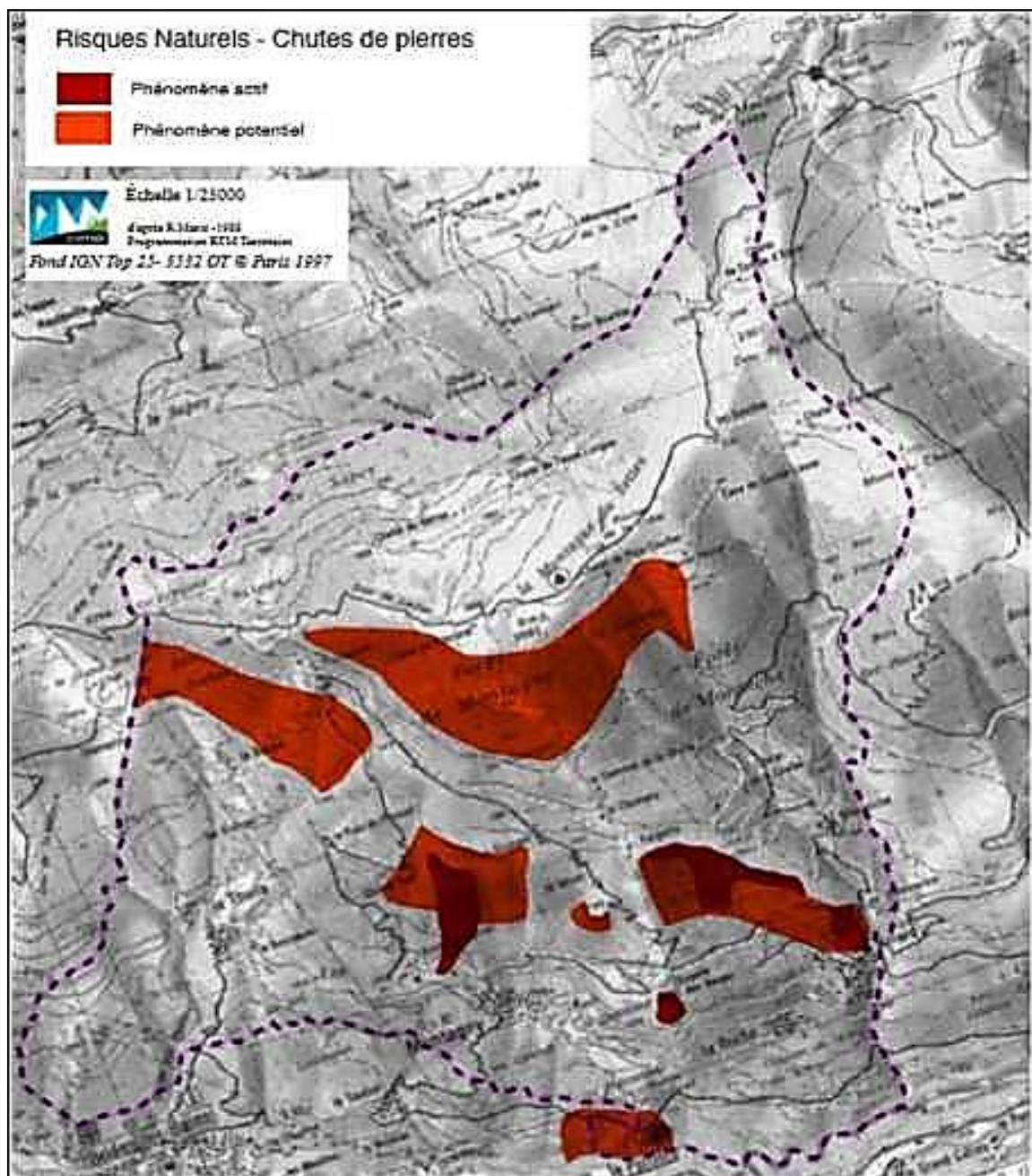


Figure 9 :
Source : SCERCL

■ **Eboulement rocheux :**

Ce risque concerne les phénomènes de mouvements gravitaires rapides de roches cohérentes, avec propagation d'éléments en surface. Les phénomènes observables vont de la chute de pierre, de petit volume, à l'écroulement en masse de pans de falaises entiers.

Les phénomènes actifs se situent au Sud de Champ Ruel et de Parganty.

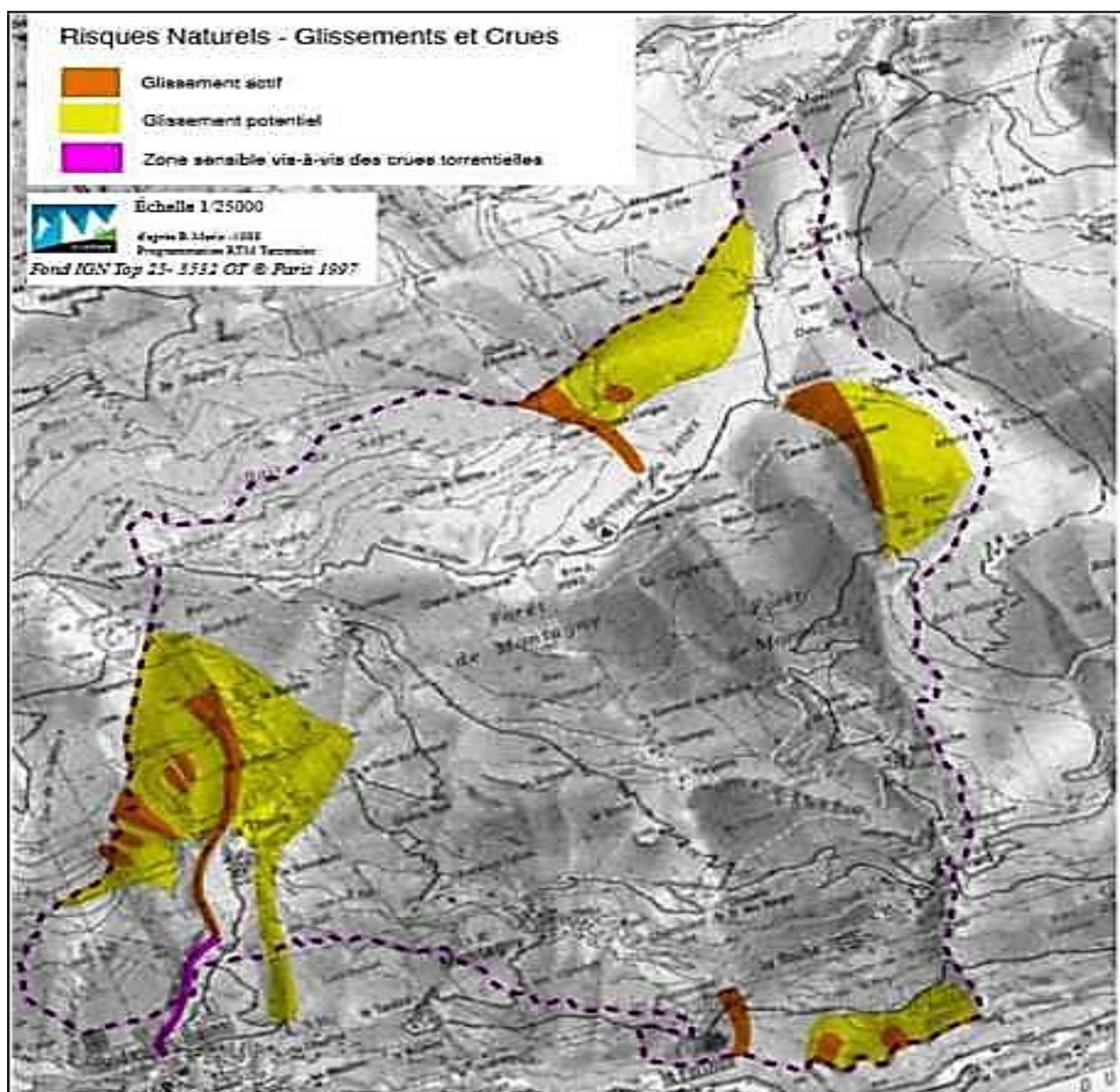


Figure 10 :

Source : SCERCL

■ Glissement de terrains :

Les études réalisées par le RTM mettent en évidence des risques potentiels de glissements avec ponctuellement des risques actifs sur les secteurs de « Chalet de Fontagnol », de « Dou de Lachat », de « la Thuile » et de « Moranche ».

Ces effondrements caractéristiques émaillent le haut versant méridional de la Montagne de Bettex et du Mont Challier.

La commune est concernée par le périmètre d'un PPRN approuvé le 08/06/2018. Les risques naturels pris en considération sont les mouvements de terrain, les crues torrentielles, les inondations, avalanches. La commune n'est pas concernée par les risques technologiques.

Les travaux seront situés dans des zones à forte pente où le risque d'éboulement rocheux sera présent à certains endroits.

CONCLUSION

Afin d'assurer une gestion optimale du réseau existant d'eau potable, ressource plus que jamais précieuse, la commune souhaite renouveler la conduite d'adduction depuis les captages de Verrochas jusqu'aux réservoirs actuels du chef-lieu et du Villard. Cette conduite, qui fait partie du bien commun, a été réalisée en 1958 et alimente en eau potable les habitants du chef-lieu, de la Thuile et du Villard. Aujourd'hui, elle est vétuste et ne correspond plus aux besoins de la commune. Il est nécessaire de procéder à son renouvellement pour sécuriser l'approvisionnement de la commune.

La gestion de l'eau potable apparaît comme une nécessité afin de garantir la salubrité et la santé publique.

Afin de mettre en œuvre ces travaux dans les meilleurs délais, la commune de MONTAGNY sollicite Monsieur le Préfet de la Savoie pour la mise en œuvre de la procédure de servitude administrative définie aux articles L.152-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime permettant l'établissement de la servitude de passage de canalisation d'eau potable en domaine privé.

ANNEXE 1

Localisation du tracé de la nouvelle conduite de Verrochas par rapport au site Natura 2000 S23

ANNEXE 2

Localisation du tracé de la nouvelle conduite de Verrochas par rapport aux périmètres de protection des captages

ANNEXE 3

**Plan de localisation du tracé projeté de la conduite de Verrochas
objet de la servitude**